

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par

M. Molac, M. de Rugy et M. Coronado

-----

### ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 19.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du texte, le droit d'option pourrait être applicable uniquement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Ce délai est beaucoup trop court, il n'y a pas lieu d'abroger ce droit d'option à partir du 31 décembre 2016. La carte des collectivités territoriales française pourra encore évoluer. Par ailleurs, les majorités élues dans les conseils départementaux et conseil régionaux dans les élections ultérieures pourraient avoir des projets de territoires différents de celles élues en décembre 2015.